

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
Mme Rist, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Le Nabour, M. Le Gac et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« aa) À la première phrase, les mots : « en Conseil d’État » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire la demande normative d'un décret conseil d'État en un décret simple. En effet, face à une explosion des demandes de décrets en Conseil d'État, celui-ci ne parvient pas à répondre parfois à des demandes dans des délais raisonnable tandis qu'il est urgent d'agir. Aussi, il n'est pas nécessaire de maintenir un décret conseil d'État, un décret simple suffit dans le présent dispositif, tel est l'objet de l'amendement.